RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

approuvant le plan d'aménagement no 27591-528 situé entre les routes de St-Julien et de Certoux sur les parcelles 442 et 443, fe 8, sur le territoire de la commune de Perly-Certoux

du 11 mai 1983

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le projet d'aménagement no 27591-528 dressé par le département des travaux publics le 16 novembre 1982 ;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites, du 23 novembre 1982 ;

vu l'enquête publique no 402 ouverte du 28 janvier au 28 février 1983 ;

vu le préavis du Conseil municipal de la commune de Perly-Certoux, du 13 avril 1983 ;

vu la loi du 17 mai 1963 modifiant les limites des zones de construction sur le territoire de la commune de Perly-Certoux ;

vu la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957,

A R R E T E

1. Le plan no 27591-528 est déclaré plan d'aménagement au sens de l'article 3 de la loi générale sur les zones de développement.
2. Un exemplaire du plan sus-visé, certifié conforme par le chancelier d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à :

Travaux 7 ex.
Serv. LG 2 ex.
(FAO)

CONSEIL D'ÉTAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

D. Haenni